



**Grille de prix de l'offre de fourniture d'électricité
au TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE - TARIF BLEU**

Catégorie « TRVE – Tarif Réglementé de Vente Électricité » telle que définie par les lignes directrices de la CRE (www.cre.fr).

Offre réservée aux particuliers résidant sur le territoire d'Energis pour une puissance **≤ 36 kVA**

Grille de prix applicable à compter du 1er février 2026.

Trois options tarifaires sont proposées à la souscription:

- **Option "Base"**: le prix de l'énergie est le même à tout moment de la journée et de l'année.
- **Option "Heures Creuses"**: tous les jours, vous bénéficiez, pendant 8 heures de l'énergie à prix réduits.
- **Option "Tempo"**: Heures creuses/ pleines et jours bleus/blancs/rouges se combinent en 6 périodes tarifaires.

Option Base		
Puissance (kVa)	Abonnement (€ TTC/ mois)	Prix du kWh (€/TTC/kWh)
3	12,03	0,19398
6	15,65	

Option Heures Creuses			
Puissance (kVa)	Abonnement (€ TTC/ mois)	Prix du kWh (€/TTC/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses
6	15,65	0,20646	0,15786
9	19,56		
12	23,31		
15	26,85		
18	30,49		
24	38,24		
30	45,37		
36	52,54		

Suite à une décision des pouvoirs publics, les puissances de 9 à 36 kVa inclus de l'option Base au tarif Bleu pour les clients résidents ont été mises en extinction et ne sont plus disponibles à la souscription
Majoration pour les auto producteurs individuels avec injection (€/an HT) : 9,72
Majoration pour les consommateurs non équipés d'un compteur communicant et n'ayant pas mis à disposition d'index de consommation au gestionnaire de réseau de distribution Energis depuis plus de 12 mois, à partir du 1er janvier 2022 (€/an HT) : 63,



**Grille de prix de l'offre de fourniture d'électricité
au TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE - TARIF BLEU**

Catégorie « TRVE – Tarif Réglementé de Vente Électricité » telle que définie par les lignes directrices de la CRE (www.cre.fr).

Offre réservée aux particuliers résidant sur le territoire d'Energis pour une puissance **≤ 36 kVA**

Option Tempo							
Puissance (kVa)	Abonnement (€ TTC/ mois)	Prix du kWh (€/TTC/kWh)					
		Jours Bleus (300)		Jours Blancs (43)		Jours Rouges (22)	
		Heures Pleines (€ TTC/kWh)	Heures Creuses* (€ TTC/kWh) *de 22h00 à 6h00	Heures Pleines (€ TTC/kWh)	Heures Creuses* (€ TTC/kWh) *de 22h00 à 6h00	Heures Pleines (€ TTC/kWh)	Heures Creuses* (€ TTC/kWh) *de 22h00 à 6h00
6	15,65	0,16122	0,13254	0,18714	0,14994	0,70602	0,15750
9	19,56						
12	23,32						
15	26,85						
18	30,49						
24	38,24						
30	45,368						
36	52,54						

Les prix toutes taxes comprises (TTC), tels qu'indiqués sur les grilles ci-dessus, comprennent:

- la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) aux taux de 21,93% du montant HT de l'abonnement acheminement, l'accise sur l'électricité, anciennement dénommée CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) au taux de 0,02998€/kWh.
- la TVA au taux de 20% pour l'abonnement + les taxes s'y rapportant (CTA)
- la TVA au taux de 20% pour les consommations + la taxe s'y rapportant (accise sur l'électricité)

Les prix, les délais d'intervention et la définition des prestations techniques fournies par le Gestionnaire de Réseaux d'Energis sont détaillés dans son catalogue de prestations accessible sur www.regie-energis.com
Le prix de ces prestations s'ajoute aux prix ci-dessus



Grille de prix de l'offre de fourniture d'électricité au TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE - TARIF BLEU

Catégorie « TRVE – Tarif Réglementé de Vente Électricité » telle que définie par les lignes directrices de la CRE (www.cre.fr).

Offre réservée aux particuliers résidant sur le territoire d'Energis pour une puissance ≤ 36 kVA

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

En souscrivant une offre à prix de marché d'électricité, vous pouvez changer d'offre à tout moment sans frais et vous restez libre de passer au tarif réglementé de vente en électricité, si vous en faites la demande auprès du fournisseur historique.

1. Caractéristiques de l'offre et services inclus (1)	L'offre tarif Bleu (tarif réglementé par les pouvoirs publics) comprend la fourniture d'électricité et l'acheminement de l'électricité sur le réseau. Services inclus : - Espace client : ce service permet au client de consulter et gérer son contrat en ligne dans un espace sécurisé. Le Client peut ainsi accéder à ses factures électroniques, régler ses factures en ligne. - Etude tarifaire : le conseiller clientèle réalise cette prestation lors de la souscription par téléphone. L'étude tarifaire permet de déterminer la meilleure option tarifaire ainsi que les mensualités de paiement, dans le cas où le client a opté pour la mensualisation. - Conseils en économie d'énergie : le Client peut consulter nos conseils sur notre site internet, Le client peut prendre un rendez-vous avec un de nos conseillers pour l'identification des travaux de rénovation énergétique à prioriser et de l'informer sur les aides disponibles pour financer vos projets de rénovation. - Relevé Confiance : ce service permet au client de recevoir une facture établie sur la base de l'index qu'il relève lui-même sur son compteur. Ce service n'est pas compatible avec la mensualisation. - Facture électronique : le client peut choisir de recevoir ses factures par voie électronique, elles sont disponibles dans l'Espace client.
2. Prix (2)	Les prix du Tarif Réglementé de Vente – Tarif Bleu sont définis par les pouvoirs publics. Ils évolueront à la hausse ou à la baisse selon une formule prédéfinie. Les prix et les taxes sont présentés dans la fiche « grille de prix » ci avant.
3. Conditions de révision des prix (3)	Évolution du prix hors taxes (HTT) : Les tarifs réglementés de vente peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse selon une formule prédéfinie après décision des pouvoirs publics. Seuls les Pouvoirs publics décident des évolutions des conditions de fourniture et des prix de vente du Tarif réglementé de vente. Energis vous informera de ces évolutions, notamment par le biais d'un message sur votre facture et d'une information sur son site internet https://www.regie-energis.com/actualites. Évolution des taxes et contributions : Toute modification et/ou évolution des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours



**Grille de prix de l'offre de fourniture d'électricité
au TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE - TARIF BLEU**

Catégorie « TRVE – Tarif Réglementé de Vente Électricité » telle que définie par les lignes directrices de la CRE (www.cre.fr).
Offre réservée aux particuliers résidant sur le territoire d'Energis pour une puissance ≤36 kVA

4. Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation (4)	Type de contrat et durée : Le contrat est conclu pour une durée d'un an minimum à compter de sa date de prise d'effet. Il est reconduit tacitement par périodes d'un an jusqu'à sa résiliation par le Client ou par Energis. Le Contrat pourra être conclu pour une durée plus courte lorsque le Client demande un contrat de fourniture temporaire pour un besoin particulier (résidences secondaires ou étudiantes, chantiers de construction, etc.) Conditions de renouvellement : le contrat est reconductible tacitement par période d'un an. (En cas de résiliation, le client sera responsable de la signature d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité afin d'assurer la continuité de sa livraison en électricité). Résiliation : Vous avez la possibilité de résilier le contrat de fourniture, à tout moment, sans frais et sans préavis par tout moyen. La résiliation prend effet à la date souhaitée par le Client, qui ne peut être antérieure à la demande. Le fournisseur ne peut résilier le contrat à son initiative qu'en cas de manquements contractuels (dont impayés, conformément à la réglementation), en fin de contrat sans renouvellement (moyennant un préavis de deux (2) mois) ou d'arrêt de son activité.
5. Informations de contact (5)	Le Client peut contacter Energis de la manière suivante : - par téléphone : un conseiller clientèle à disposition du Client au 03 87 91 25 03 (numéro non surtaxé) - par courrier postal : Energis - 53, Rue Maréchal Foch 57500 SAINT-AVOLD - par mail : depuis le site Internet https://www.regie-energis.com/contact/ - à son points d'accueil 53, rue Maréchal Foch 57500 SAINT-AVOLD. Coordonnées du Médiateur national de l'énergie : Médiateur national de l'énergie Libre Réponse n° 59252 75443 PARIS Cedex 09 https://www.energie-mediateur.fr



Grille de prix de l'offre de fourniture d'électricité au TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE - TARIF BLEU

Catégorie « TRVE – Tarif Réglementé de Vente Électricité » telle que définie par les lignes directrices de la CRE (www.cre.fr).

Offre réservée aux particuliers résidant sur le territoire d'Energis pour une puissance ≤36 kVA

6. Facturation et modalités de paiement (6)

Modalités d'établissement de la facture :

Le client est facturé sur la base de consommation réelle tous les 3 mois sous réserve d'accessibilité du compteur. Si le client souhaite que ses factures intermédiaires soient établies sur la base de ses consommations réelles, il peut transmettre à Energis les index qu'il relève lui-même (relevé confiance). Lorsque le Point de Livraison est équipé d'un compteur communicant, les factures sont établies en fonction d'index télérelevés et transmis par le gestionnaire de réseau. Le client reçoit une facture tous les trois mois sauf dans le cas où le client a opté pour la mensualisation. Cas de la mensualisation (associée au prélèvement automatique) : un échéancier prévoit 10 mensualités identiques (prélevés à date fixe choisie par le client) et une régularisation le 11^{ème} mois établie en fonction des consommations réelles.

Support de facturation : Le client reçoit une facture papier par voie postale ou il reçoit un email lui indiquant que sa facture électronique est disponible dans son espace client.

Délai de paiement : Les factures doivent être payées dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture.

Modes de paiement : Prélèvement automatique, chèque, TIP (Titre Interbancaire de Paiement), virement, paiement en ligne sur le site internet www.regie-energis.com ou espèces à notre guichet.

Pénalités en cas de retard de paiement et d'impayés :

En l'absence de paiement intégral du montant de la facture par le client dans les délais, Energis peut facturer au client des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible, calculées sur le nombre de jours de retard. En cas de rejet de prélèvement automatique, Energis facturera des frais tel qu'indiqués dans le catalogue des services d'Energis.

Dispositions pour les clients en situation de précarité :

Le Client dont les ressources du foyer sont inférieures à un montant défini par décret bénéficie pour la fourniture d'électricité principale d'un chèque énergie conformément aux articles R.124-1 et suivants du Code de l'énergie (<http://www.energis.be/fr/energie/infos/faq>). Lorsque le Contrat alimente la résidence principale du Client et que celui-ci éprouve des difficultés à s'acquitter de sa facture d'électricité, il peut déposer auprès du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de son département une demande d'aide au paiement de ses factures d'électricité. À compter de la date de dépôt d'une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture d'électricité auprès du FSL, le Client bénéficie du maintien de la fourniture d'électricité jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa demande d'aide. Toutefois, à défaut d'une décision d'aide prise dans un délai de deux (2) mois, Energis peut procéder à la suspension de la fourniture d'électricité vingt (20) jours après en avoir avisé le Client par courrier. Energis peut demander au Distributeur de procéder à l'interruption de la fourniture ou à la réduction de la puissance du Client en cas de manquement contractuel ou en cas de non-paiement des factures conformément aux CGV. Tout déplacement pour réduction de puissance ou suspension de la fourniture donne lieu à facturation de frais selon le Catalogue des Prestations, sauf pour les Clients reconnus en situation de précarité par les Commissions Fonds de Solidarité pour le Logement et les Clients bénéficiaires d'un chèque énergie.

Modalités de gestion en cas de trop-perçu :

En cours de contrat, lorsqu'une facture fait apparaître un trop-perçu : - si le Client est mensualisé, il est remboursé sous quinze (15) jours, quel que soit le montant du trop-perçu, - si le Client n'est pas mensualisé, le Client est remboursé sous quinze (15) jours lorsque le trop-perçu est supérieur à 25 € TTC. S'il s'agit d'une somme inférieure, elle sera déduite de la prochaine facture du Client sauf si le Client fait une demande de remboursement à Energis, auquel cas il est remboursé sous quinze (15) jours à compter de sa demande. En cas de résiliation du Contrat, si la facture de résiliation fait apparaître un trop-perçu en faveur du Client, Energis rembourse ce montant dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture de résiliation.



**Grille de prix de l'offre de fourniture d'électricité
au TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE - TARIF BLEU**

Catégorie « **TRVE – Tarif Réglementé de Vente Électricité** » telle que définie par les lignes directrices de la CRE (www.cre.fr).
Offre réservée aux particuliers résidant sur le territoire d'Energis pour une puissance ≤36 **kVA**

7. Existence d'un dépôt de garantie (7)	Energis ne demande pas de dépôt de garantie.
--	---

Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale.
En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie.
Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.
Articles correspondants des Conditions Générales de Vente (CGV)
(1) articles « Caractéristiques des tarifs réglementés » et « Prestations comprises dans le contrat sans donner lieu à une facturation complémentaire »
(2) article « Caractéristiques des tarifs réglementés »
(3) articles « Caractéristiques des tarifs réglementés » et « Evolutions législatives et/ou réglementaires »
(4) articles « Entrée en vigueur, prise d'effet et rétractation », « Résiliation et cession » et « Modalités de facturation et de règlement »
(5) article « Service client - règlements amiables et contentieux des Litiges »
(6) article « Modalités de facturation et de règlement » (7) article « Modalités de facturation et de règlement »